

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-353-1926 rendant exécutoires pour l'année 1926 le rôle général des patentes de première catégorie et Le rôle des véhicules particuliers.

n° 11-353-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 avril 1926

Numéro JO
n° 353 du 30/04/1926

Date du numéro
30 avril 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du 27 août 1924 réglementant la contribution des patentes à la C.F.S.

Vu l'arrêté local en date du 6 septembre 1924 soumettant à une taxe les voitures particulières assujetties primitivement à la contribution des patentes: Vu l'arrêté du 31 décembre 1924 fixant la date d'application de l'arrêté du 6 septembre susvisé: Vu l'arrêté du 20 janvier 1926 fixant le mode d'établissement et de perception du rôle des voitures particulières: Vu les procès-verbaux en date des 21 Janvier 1926 et 16 mars 1926 de la commission chargée de l'établissement de ce rôle: Le Conseil d'administration entendu

TEXTE INTÉGRAL

Art 1 — , Sont rendus exécutoires pour l'année 1926: 1° Le rôle des patentes de 1 catégorie arrêté à la somme de cent vingt et un mille quatre cent quarante francs (121.340 fr.) et à cent quarante cinq articles (145). 2° Le rôle des véhicules particuliers, arrêté la somme de quatre mille huit cent quatre-vingt-dix francs (4 890 fr) et à quatre-vingt-neuf articles (89): rôles arrêtés dans la séance du Conseil d'administration en date de ce Jour. Art 2 — Le présent arrêté sera notifié au trésorier payeur enregistre publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie

chapon-baissac